

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-04-020

Cumul d'emploi pour la formation à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitant de plus de 100ml des agents de police municipale.

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> :	05 avril 2023	<u>Séance du 13 avril 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> :	14 avril 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	21	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Raphaël GOTTSCHALK

Étaient absents excusés et représentés :

Marie-Paule FOURMENT À Jeanine FAVRE SECOND, Estelle ROLLE À Grégoire SOUQUE, Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN À Renée THOMAS, Jade MORENAS À Pierre-Jean FAUCITANO, Thomas DEVALQUENAIRE À Éric DEVALQUENAIRE, Martine THEVENIN À Christèle PELISSIER, Jean-Marc FOUIN À Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Par délibération, le Conseil Municipal a l'obligation de faire former les agents de police municipale sur les techniques d'intervention où les agents sont autorisés par le Préfet de Vaucluse à porter et utiliser des générateurs d'aérosols incapacitant de plus de 100 ml.

La commune doit donc avoir recours à un formateur externe qui aura une activité accessoire pour la formation interne aux techniques de défense et d'intervention, à destination des agents de police municipale.

Actuellement, les policiers municipaux effectuent différentes formations obligatoires d'entraînement auprès du CNFPT pour le maintien des armes (pistolets semi-automatiques).

Ces formations, prévues par les articles R.511-21 et R.511-22 du code de procédure pénale du 3 août 2007 peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat.

Ces formations ne constituent pas une activité principale et peuvent être exercées dans le cadre de la réglementation relative aux cumuls d'activités, au titre d'une activité accessoire.

Ainsi, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public dès lors que celle-ci est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, ou à la neutralité du service.

Par conséquent, une collectivité a la possibilité de recruter un agent d'une collectivité ou d'une autre administration afin d'exercer une activité accessoire pour son compte.

Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un formateur pour les activités accessoires suivantes :

- *Formation pour les bombes lacrymogènes de plus de 100ml, ainsi que les gestes techniques de protection et d'intervention de cette arme.*

Les modalités d'organisation des séances ainsi que la rémunération du formateur sont présentées comme suit :

- Type de formation : formation d'entraînement obligatoire pour l'utilisation d'un générateur d'aérosol lacrymogène de plus de 100 ml – techniques d'intervention.
- Fréquence : 2 séances par an et par agent.
- Durée : 3h par séance.
- Coût de la séance : 100€ nets pour le formateur.
- Lieu : dojo ou gymnase communaux du Pontet (séance regroupée avec mise en situation).

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **AUTORISE** la formation des agents de police municipale pour les bombes lacrymogènes de plus de 100 ml, ainsi que les gestes techniques de protection et d'intervention de cette arme.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation de cette formation.

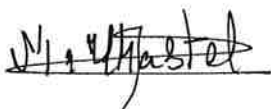
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 14/04/2023

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 14/04/2023

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

